Commune de Relans

Département du Jura

Notice de présentation

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Carte communale approuvée le :	23 octobre 2009
	Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	
Pour copie conforme, Le Maire,	Approbation de l'abrogation - Commune : Approbation de l'abrogation – Préfet (Etat) :	

Bureau Natura

Environnement
Urbanisme

CINOV
TERRITOIRES & ENVIRONNEMENT

Table des matières

CADRE RÉGLEMENTAIRE....3

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE....4

II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE....7

A. Contexte local....7

B. Organisation du territoire et occupation du sol....8

C. Démographie et logement....9

D. Environnement et continuités écologiques....10

E. Paysage....11

F. Risques et nuisances....12
1. Risques majeurs naturels ou technologiques....12
2. Arrêtés de catastrophes naturelles....13
3. Sismicité....13
4. Aléa retrait-gonflement des argiles....13
5. Périmètres agricoles de réciprocité....14

III. OBJECTIFS ET EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE DEPUIS SON APPROBATION (2009-2017)....15
1. Potentialités du secteur constructible de la carte communale de 2009....15
2. La consommation d'espace induite par le projet de carte communale de 2009....15
3. Espaces encore disponibles dans le périmètre constructible de la carte communale....15

IV. OBJET DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE....17

V. EFFETS DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE....18
1. Limitation de l'étalement urbain, protection des espaces naturels et agricoles....18
2. Satisfaction des besoins à court et moyen/long terme....18
3. Risques et nuisances....18
4. Instruction des autorisations d'urbanisme....18

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Par délibération en date du 30/06/2017, la commune de Relans a décidé de l'abrogation de sa carte communale.

Abrogation de la carte communale

La procédure suit rigoureusement celle qui encadre l'approbation (L163-4 à L163-7 du Code de l'urbanisme), en application du principe de parallélisme des formes (réponse ministérielle n°27925 JOAN Q 18/06/2013), si l'abrogation ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un P.L.U. ou d'un PLUi.

Bien que l'abrogation ne soit pas directement fixée par le code de l'urbanisme, elle se conduit donc sur la base des articles L163-1 à L163-10 du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L163-4 à L163-7 encadrant l'élaboration d'une carte communale.

L'abrogation se fait par conséquent après :
- consultation de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) [L163-4 du Code de l'urbanisme]
- enquête publique [L163-5 du Code de l'urbanisme]
- approbation (de l'abrogation) par la commune [L163-6]
- approbation (de l'abrogation) par le Préfet [L163-7]

Le dossier d'abrogation est constitué d'une note explicative précisant les raisons de l'abrogation de la carte communale.

A l'issue de l'abrogation, les règles applicables sont celles du RNU (articles L111-1 à L111-25 du Code de l'urbanisme).

La commune exerce à ce jour la compétence en matière de document d'urbanisme, mais un transfert volontaire vers la communauté de communes peut encore être engagé.

I. Présentation générale

Par délibération du conseil municipal en date du 30/06/2017, la commune de Relans a décidé de l'abrogation de sa carte communale, approuvée le 23 octobre 2009.

Relans est une commune rurale de la Bresse jurassienne totalisant 474 ha, située à 1,5 km au Nord de Bletterans et à 12 km au Nord-Ouest de Lons-le-Saunier.

Les altitudes de la commune sont comprises entre 200 et 221 mètres.

La localisation de la commune à proximité immédiate de Bletterans, pôle d'équipements et de services, et également de la Préfecture de Lons-le-Saunier est favorable, la commune étant bien desservie par les infrastructures routières du secteur.

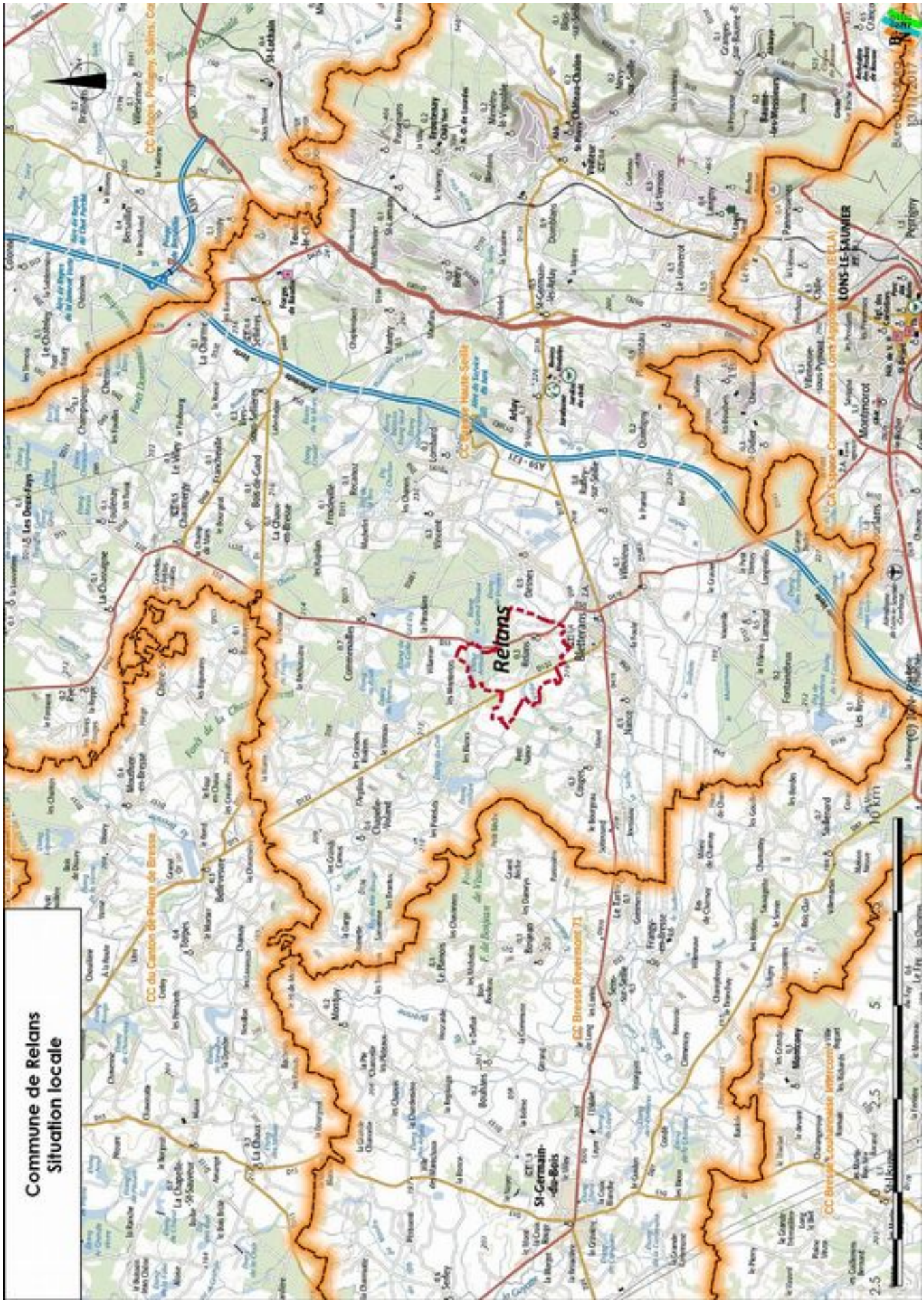
Commune de Relans
Situation locale
Relans
Bletterans
St-Germain-du-Bois
LONS-LE-SAUNIER
Montmorot
Perrigny
Sellières
Sellière
Fontainebrux
Sublaine
Frangy-en-Bresse
Bellerive
Chapelle-Voland
Commenailles
Rochelle
Frasnelle
Bois-de-Cond
Chaussin
Chamblay
Les Deux-Fays
Champagne
Foncine-le-Haut
Ardon
Dombelon
Montmorot
Perrigny
Sellières
Sellière
Bletterans
Relans
Fontainebrux
Sublaine
Frangy-en-Bresse
St-Germain-du-Bois
Chaussin
Chamblay
Les Deux-Fays
Champagne
Foncine-le-Haut
Ardon
Dombelon
LONS-LE-SAUNIER

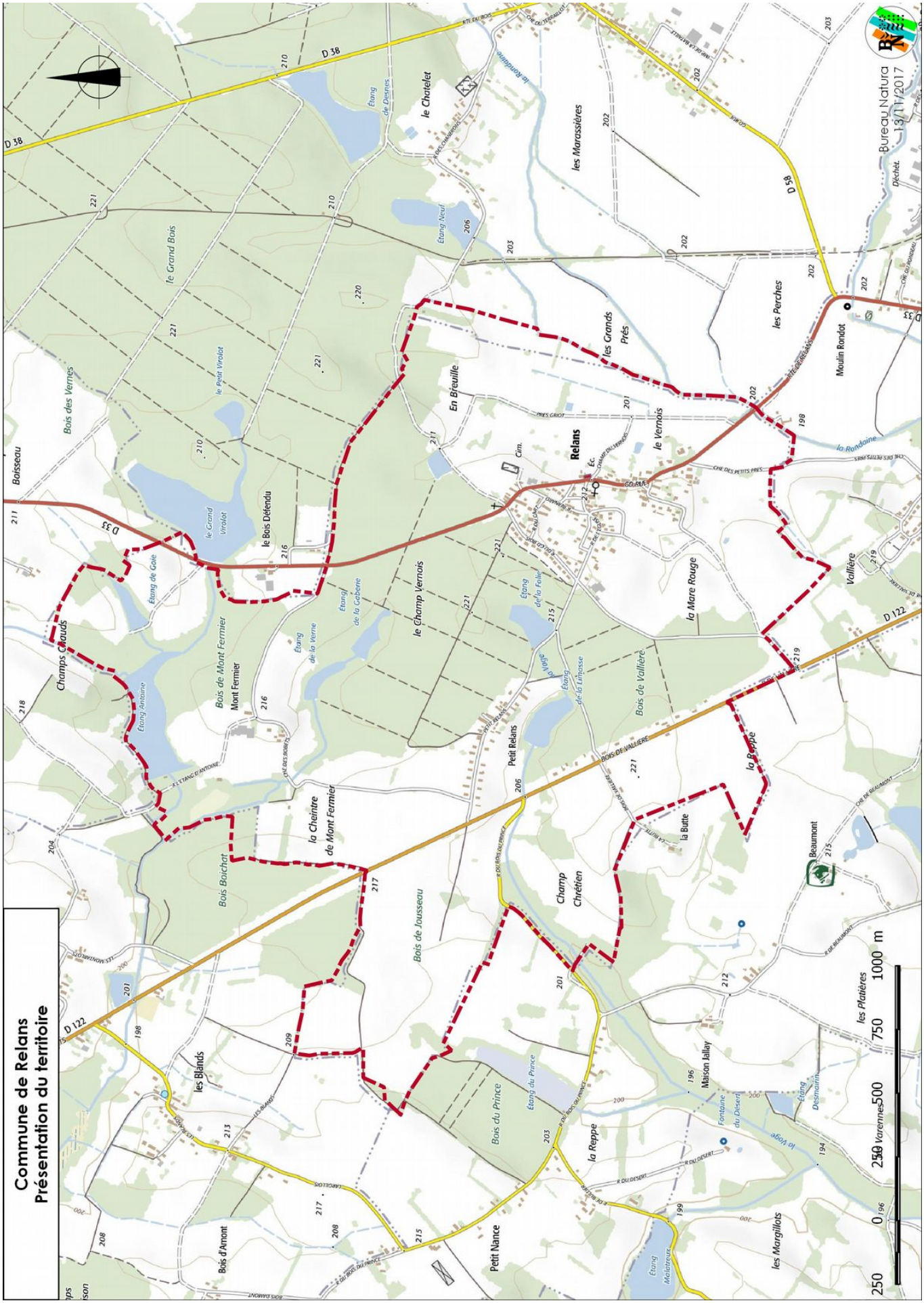
Commune de Relans
Présentation du territoire
Bureau Natura
13/11/2017
Relans
le Chatelet
les Marassières
les Grands Prés
les Perches
Moulin Rondot
En Bjeuille
le Vernois
la Rondaine
le Grand Bois
le Petit Virolat
le Grand Virolat
le Bois Défendu
Bois des Vernes
Boisseau
Champs Claudes
Etang de Gole
Etang Antoine
Bois de Mont Fermier
Mont Fermier
Etang de la Verne
Etang de la Gaberie
le Champ Vernois
Etang de la Folie
Etang de la Limasse
la Mare Rouge
Vallière
Bois de Vallière
la Reppe
Petit Relans
la Butte
la Cheintre de Mont Fermier
Bois Boichat
Bois de Jousseau
Champ Chrétien
Beaumont
les Blands
Bois d'Arnont
Petit Nance
Bois du Prince
Etang du Prince
la Reppe
Maison Jallay
Fontaine du Désert
Etang Desmarin
les Platières
les Margillots
Etang Malletreux
D 38
D 58
D 33
D 122
0 250 500 750 1000 m

II. Éléments de cadrage

A. Contexte local

La commune est incluse au sein du périmètre du S.CO.T. du Pays Lédonien.

Elle appartient à la communauté de communes Bresse-Haute-Seille qui regroupe 56 communes pour une population d'environ 19000 habitants dont Bletterans est le pôle principal.

Avec 347 habitants sans doubles comptes en 2014, Relans représente 1,8 % de la population de l'ensemble.

nom_com	ptot_2017	pmun_2017	
Arlay	1256	1234	6,52 %
Baume-les-Messieurs	187	182	0,96 %
Bletterans	1452	1430	7,55 %
Blois-sur-Seille	121	118	0,62 %
Bois-de-Gand	58	57	0,30 %
Bonnefontaine	98	98	0,52 %
Bréry	227	224	1,18 %
Champrougier	88	87	0,46 %
Chapelle-Voland	635	621	3,28 %
La Charme	66	66	0,35 %
La Chassagne	125	120	0,63 %
Château-Chalon	160	153	0,81 %
Chaumergy	484	473	2,50 %
La Chaux-en-Bresse	38	37	0,20 %
Chemenot	34	34	0,18 %
Chêne-Sec	34	34	0,18 %
Commenailles	837	827	4,37 %
Cosges	378	361	1,91 %
Hauteroche	954	933	4,93 %
Desnes	475	462	2,44 %
Les Deux-Fays	98	96	0,51 %
Domblans	977	941	4,97 %
Fontainebrux	204	201	1,06 %
Foulenay	83	82	0,43 %
Francheville	44	43	0,23 %
Frontenay	179	175	0,92 %
Ladoye-sur-Seille	61	57	0,30 %
Larnaud	589	576	3,04 %
Lavigny	377	373	1,97 %
Lombard	208	207	1,09 %
Le Louverot	238	226	1,19 %
Mantry	457	444	2,35 %
La Marre	337	332	1,75 %
Menétru-le-Vignoble	154	153	0,81 %
Montain	548	521	2,75 %
Nance	510	496	2,62 %
Nevy-sur-Seille	225	218	1,15 %
Passenans	355	348	1,84 %
Plainoiseau	560	548	2,90 %
Quintigny	231	225	1,19 %
Recanoz	92	90	0,48 %
Relans	**354**	**347**	**1,83 %**
Les Repôts	56	54	0,29 %
Ruffey-sur-Seille	732	710	3,75 %
Rye	220	216	1,14 %
Saint-Lamain	120	117	0,62 %
Sellières	774	756	3,99 %
Sergenaux	79	78	0,41 %
Sergenon	58	58	0,31 %
Toulouse-le-Château	219	216	1,14 %
Le Vernois	312	305	1,61 %
Vers-sous-Sellières	238	236	1,25 %
Villevieux	742	715	3,78 %
Le Villey	85	85	0,45 %
Vincent-Froideville	399	389	2,06 %
Voiteur	778	744	3,93 %
TOTAL	**19400**	**18929**	**100,00 %**

B. Organisation du territoire et occupation du sol

La commune est essentiellement occupée par des espaces agricoles à l'est et à l'Ouest de son territoire. La partie centrale, majoritairement boisée, abrite également de nombreux étangs.

Deux axes routiers structurent le territoire : la RD33 reliant Bletterans à Chaumergy, le long de laquelle est installé le bourg, et la RD122 (Bletterans – Bellevesvre vers Pierre-de-Bresse).

Le bourg est situé à l'interface entre la forêt et les espaces agricoles de la plaine de Seille, en partie Sud-Est de la commune. Les hameaux de Petit Relans et du Bois de Vallière sont pour leur part implantés en liaison directe (hameau linéaire du Bois de Vallière) ou indirecte (Petit Relans) avec la RD122.

Les prairies restent dominantes dans le paysage agricole.

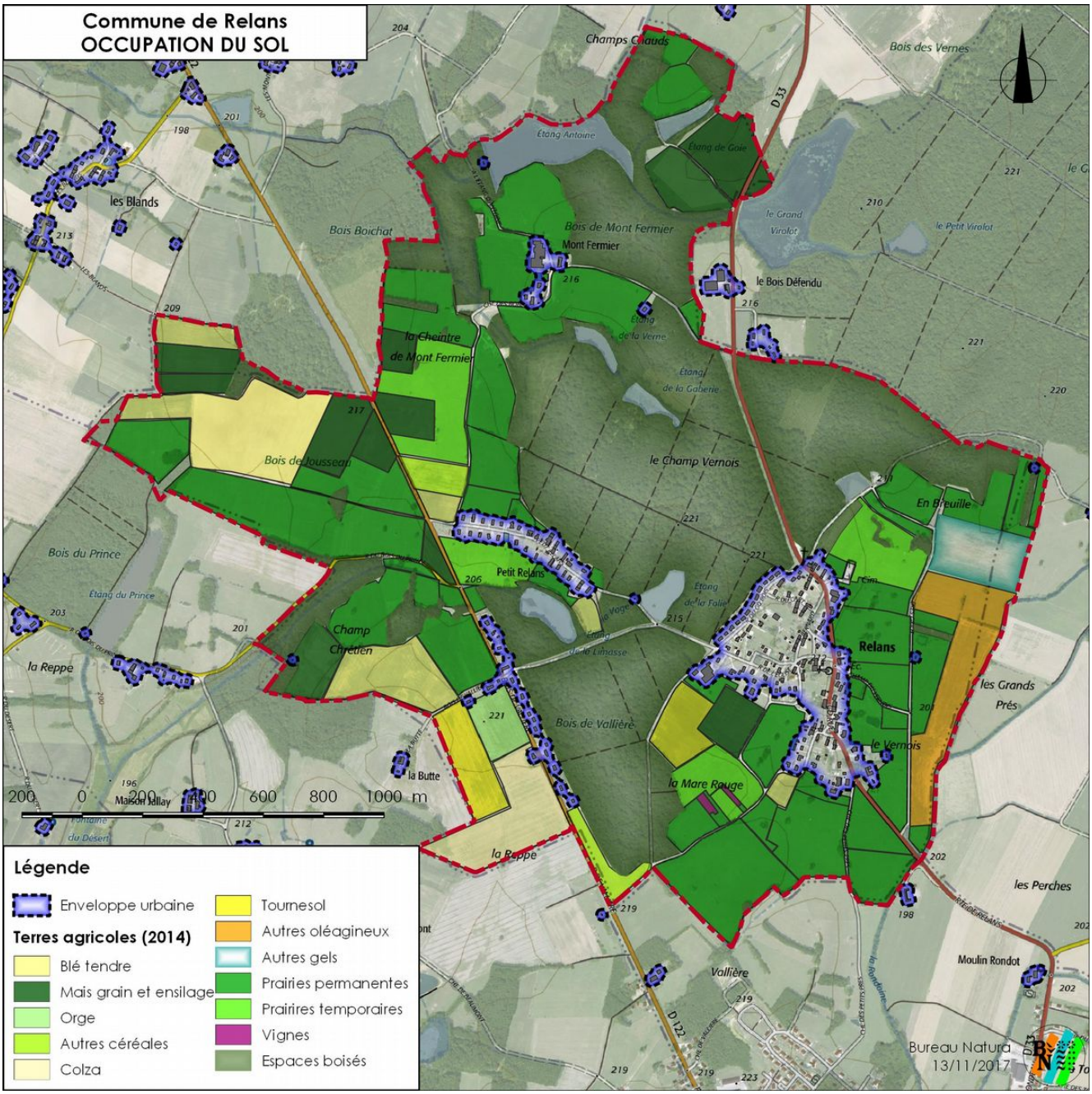

C. Démographie et logement

La croissance démographique y-est positive depuis plus de 50 ans.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	148	167	171	225	248	342	347
Densité moyenne (hab/km²)	31,2	35,2	36,1	47,5	52,3	72,2	73,2

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,7	0,3	3,5	1,1	3,3	0,3
due au solde naturel en %	-1,2	-1,0	-0,1	-0,1	0,2	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,9	1,3	3,6	1,2	3,1	-0,4
Taux de natalité (‰)	7,4	10,1	12,9	7,1	12,9	14,0
Taux de mortalité (‰)	19,3	20,2	13,6	8,0	11,1	7,0

Le taux de croissance s'est cependant atténué depuis 2009, après une période de très forte croissance, supérieure à 3 %/an.

Au dernier recensement de l'INSEE, cette croissance est désormais très légèrement positive à 0,3 %/an. Elle est soutenue par la croissance naturelle de la population, alors que le solde migratoire y-est négatif pour la première fois depuis 1968.

En termes de logements, l'augmentation a également été forte depuis 1968. Le ralentissement de la croissance démographique n'a toutefois pas affecté l'augmentation du nombre de logements après 2009 (+18 logements dont +13 résidences principales), en raison d'un phénomène de desserrement des ménages ayant par ailleurs nécessité la création de nouveaux logements.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

A été enregistré en parallèle une légère augmentation du taux de vacance, qui s'établit à 5 %. Ce dernier reste toutefois dans la normale (au niveau du seuil de fluidité du marché).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	68	74	93	97	107	138	156
Résidences principales	*57*	*67*	*65*	*83*	*95*	*135*	*148*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*8*	*2*	*20*	*8*	*2*	*1*	*0*
Logements vacants	*3*	*5*	*8*	*6*	*10*	*2*	*8*

D. Environnement et continuités écologiques

Le Nord de la commune est soumis à des enjeux environnementaux relativement forts (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides), notamment liés au complexe des forêts et étangs de la Bresse jurassienne et leurs milieux associés, qui constituent d'importants réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au titre de la trame verte et bleue, régionale (S.R.C.E.) comme locale.

La ZNIEFF de type 2 n°430002212 Bois et Etangs de la Bresse Médiane englobe le hameau du Petit Relans et jouxte le Nord du village.

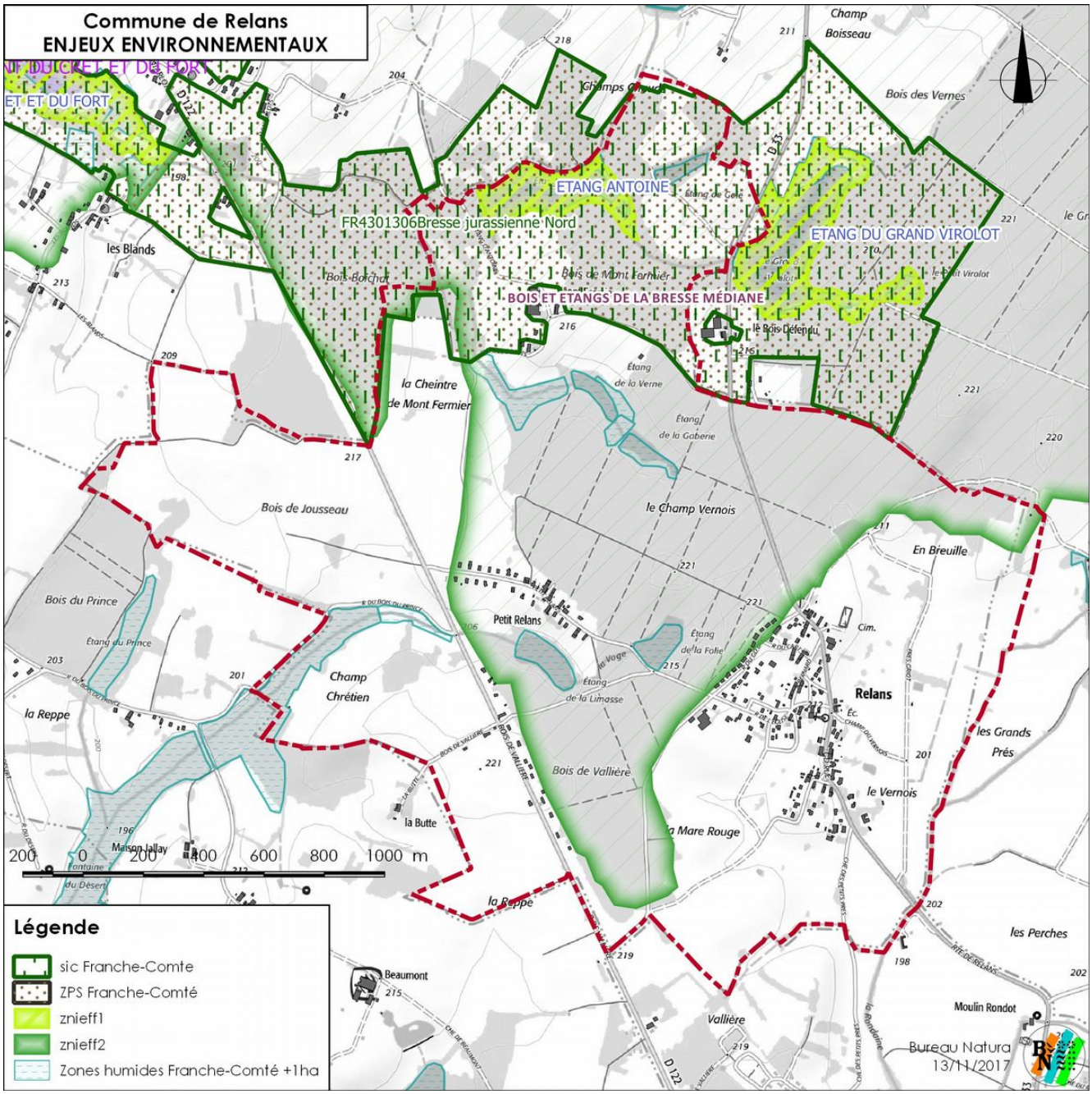

Les enjeux en matière d'environnement restent limités dans la mesure où les territoires les plus sensibles concernent des espaces forestiers ou agricoles du Nord de la commune.

E. Paysage

Relans appartient à l'unité paysagère de la Bresse comtoise.

"L'eau s'y manifeste de manière diffuse par une multitude d'étangs ; associée à la forêt, elle donne du paysage une image faite de milieux intimes où la nature garde une forte empreinte. Les terroirs villageois, tant par leur mode de mise en valeur agricole que par leur habitat, renforcent encore le caractère singulier du paysage de la Bresse. Dans cet ensemble, la vallée de la Seille constitue une coupure très nette en raison de son paysage ouvert et intensivement cultivé (source atlas des paysages de franche-Comté)".

La commune de Relans constitue une zone charnière entre les grands espaces ouverts de la vallée alluviale de la Seille et de ses petits affluents, qui s'étend ici à l'Est du village jusqu'aux reliefs d'Arlay et Quintigny. Le village, installé en terrasse domine naturellement cette vaste plaine agricole ouverte. A contrario, le Nord et l'Ouest se rattachent à la Bresse des forêts et des étangs, aux reliefs ondulés et aux paysages plus fragmentés.

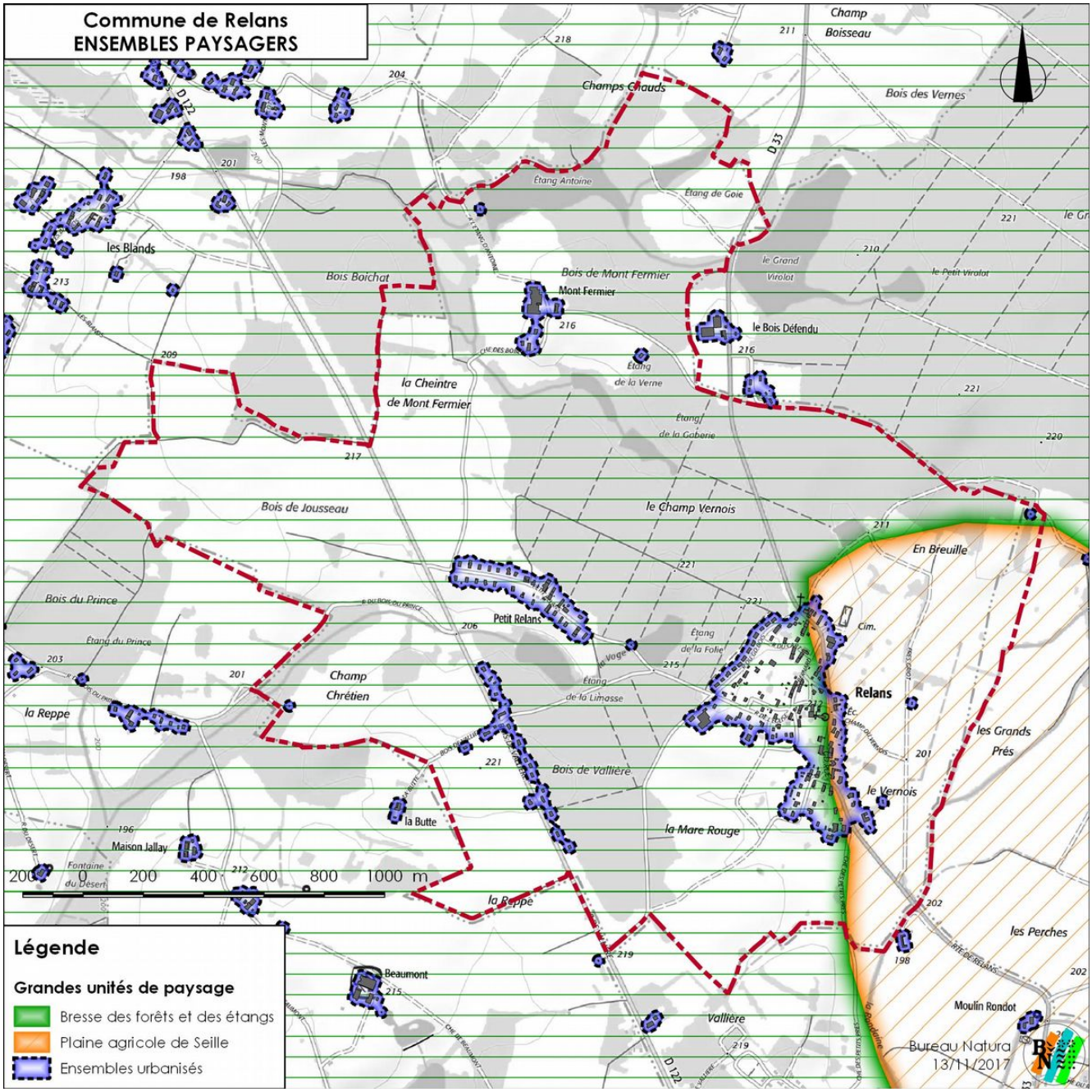

F. Risques et nuisances

1. Risques majeurs naturels ou technologiques

La commune n'est pas soumise à des documents de prévention des risques naturels ou technologiques (PPR(N)/(T))[1].

La Rondaine, petit cours d'eau longeant la limite Est de la commune est susceptible d'envahir temporairement les prés et cultures situés dans son lit majeur lors des forts épisodes pluvieux. Aucune habitation ou activité n'est concernée. La carte d'aléas ci-après précise le risque sur l'Est du territoire communal (noter que la zone d'aléa géomorphologique correspond au lit majeur topographique des cours d'eau). La Rondaine et ses abords directs seuls sont en aléa fort.

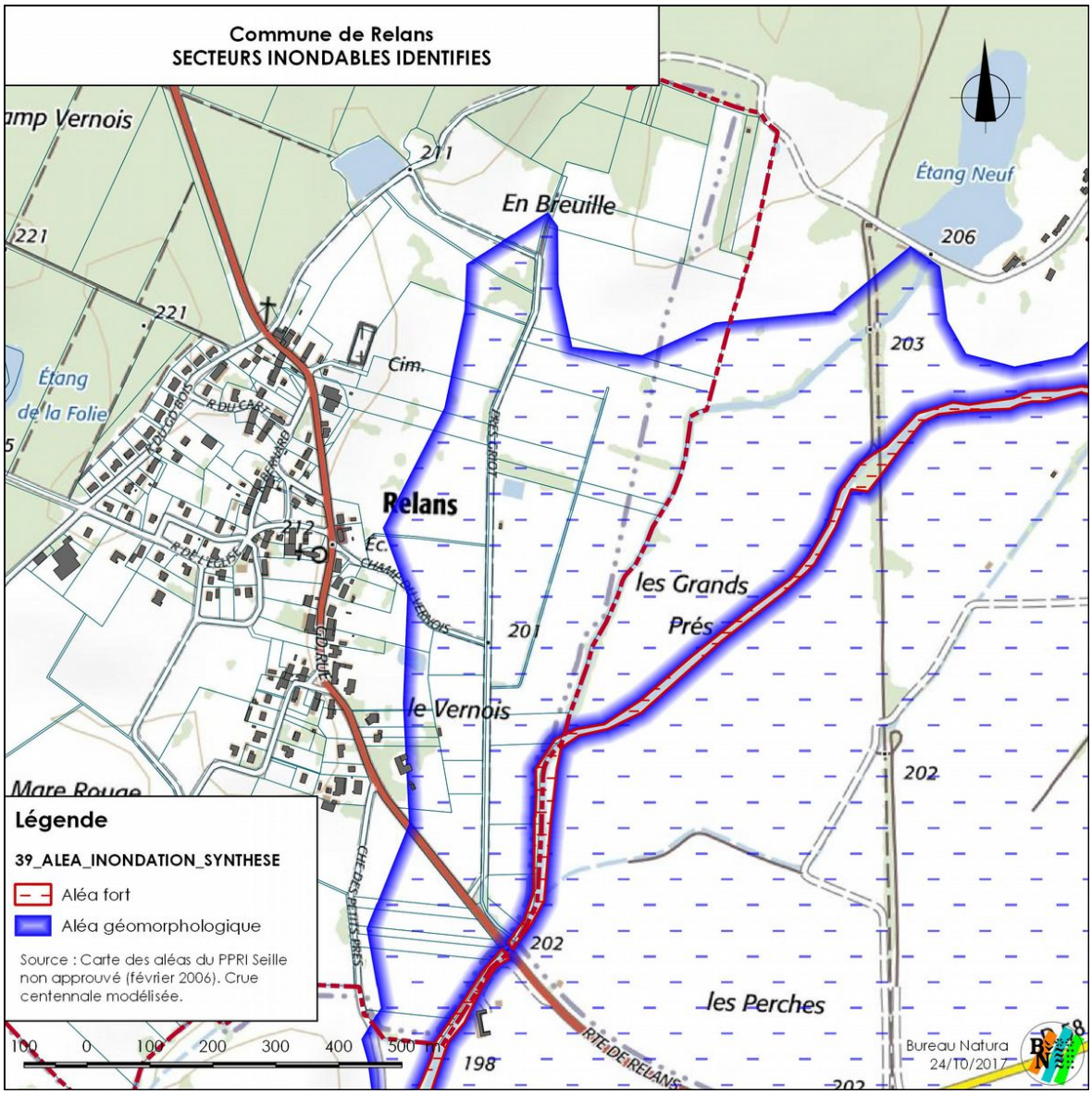

[1]A noter que des études destinées à la mise en place d'un P.P.R.I. ont été menées en 2006. Ces études ont donné lieu à des cartes d'aléas précisant la connaissance du risque, mais n'ont pas à ce jour débouché sur un document opposable.

2. Arrêtés de catastrophes naturelles

Un certain nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles concernent également Relans :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
39PREF19990729	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
39PREF19830322	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
39PREF20060082	01/07/2003	30/09/2003	27/07/2006	08/08/2006

3. Sismicité

La commune est en zone de sismicité 3 – modérée.

4. Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par les aléas de gonflement-rétractation des argiles. La plus grande partie du territoire communal est en zone d'aléa moyen.

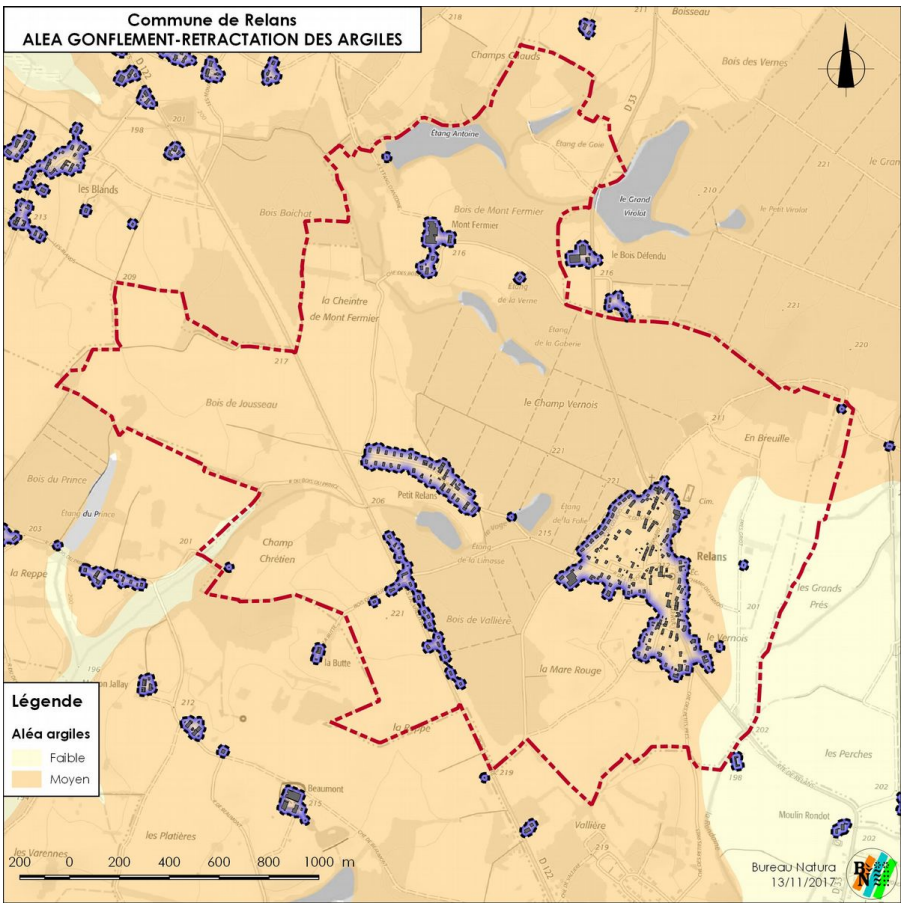

5. Périmètres agricoles de réciprocité

Deux exploitations hébergeant des animaux sont identifiées sur la commune, et génèrent des périmètres de réciprocité.

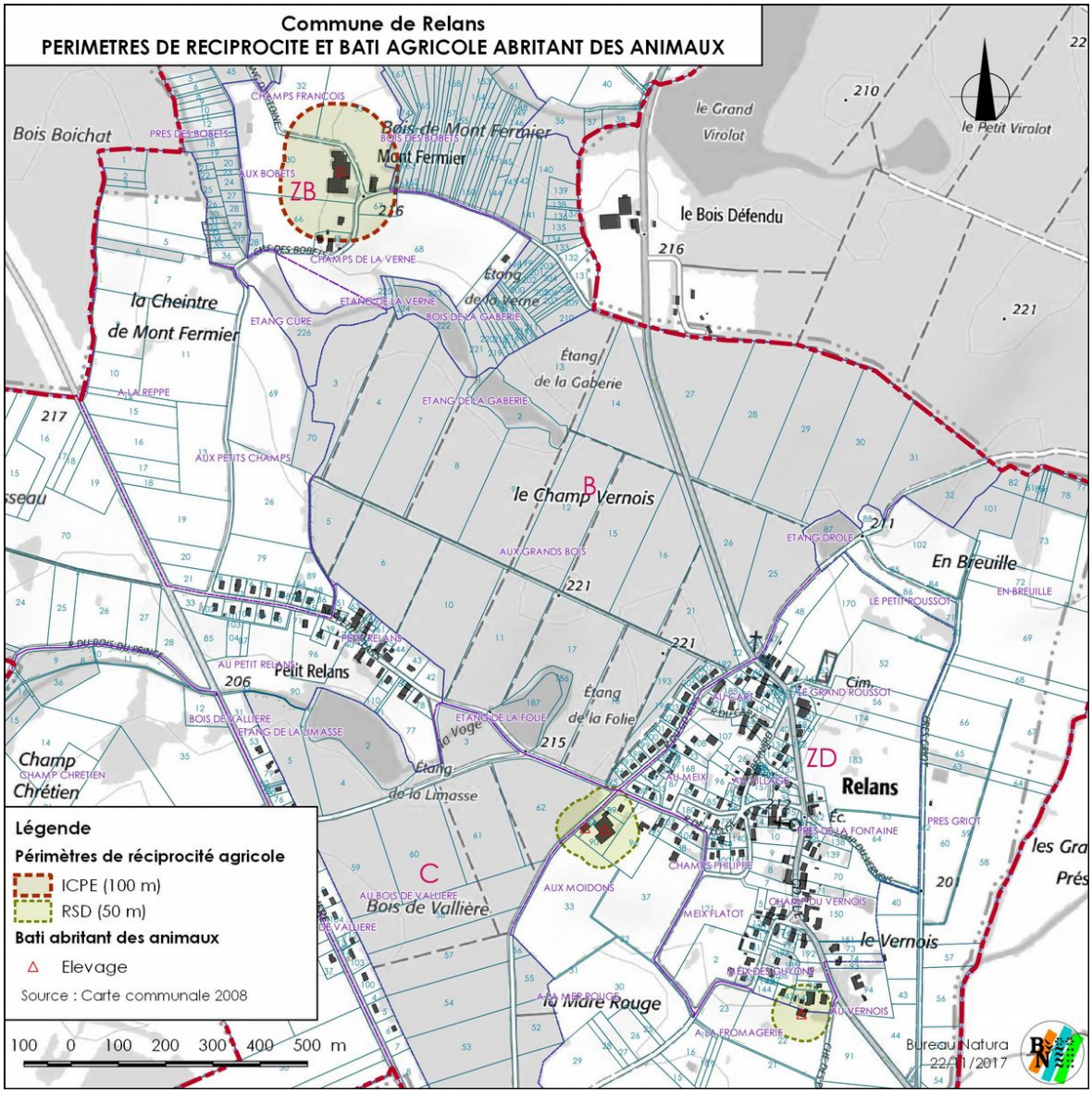

III. Objectifs et effets de la carte communale depuis son approbation (2009-2017)

La carte communale a été approuvée en 2009. Antérieure aux lois Grenelle et ALUR elle n'intègre pas pleinement une stricte prise en compte de la lutte contre l'étalement urbain, telle que le veut la réglementation actuelle, avec notamment un décompte précis et argumenté des surfaces mobilisables disponibles, notamment en dents creuses.

La mobilisation foncière souhaitée alors était de 4,81 ha (incluant rétention foncière et voiries/espaces publics à créer), pour la réalisation, en hypothèse haute de 25 logements en 10 ans sur des parcelles de 11 ares (9 logts/ha).

1. Potentialités du secteur constructible de la carte communale de 2009

Potentiel constructible au sein du bâti :
Au total, les parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine avaient été estimées à 4,5 ha.
Sur ce total, **les dents creuses mobilisables avaient été estimées à 1,5 ha**, et 3 ha de dents creuses autres avaient été considérées comme non mobilisables (terrains d'aisance, vergers, jardins particuliers...).

Potentiel constructible en extension urbaine :
0,7 ha avaient été prévus pour la réalisation d'une aire de loisirs au Meix Flatot [Sud du village]
4,6 ha avaient en outre été définis "en extension", selon les critères définis lors de l'élaboration de la carte communale

Le total mobilisable atteignant 4,6+1,5 ha, soit **6,1 ha** – chiffre dépassant les 4,81 ha de besoin évoqués dans les hypothèses de développement.

Sur la base de critères actuels, plus économes en foncier et visant à mobiliser au maximum les dents creuses, la carte communale de 2009 permettait la mise en oeuvre d'un volume foncier conséquent : **11,47 ha en incluant les extensions (6,86 ha) et les dents creuses identifiables en 2009 (4,61 ha).**

2. La consommation d'espace induite par le projet de carte communale de 2009

Sur le volume foncier proposé par la carte communale, **1,04 ha** a été consommé sur des terrains situés en extension urbaine, et **0,90 ha** en dents creuses, **soit un total de 1,94 ha de terrains** à vocation initiale agricole. 9 habitations nouvelles y-ont été implantées, ce qui représente une faible densité de 4,6 logts/ha (2155 m^2/logt).

3. Espaces encore disponibles dans le périmètre constructible de la carte communale

Les espaces résiduels de la carte communale sont aujourd'hui, avant abrogation, de :
- dents creuses : 4,25 ha (soit environ 3,4 ha si on considère que 20 % environ des terrains ne sont pas mobilisables en raison de la rétention foncière, et que certaines parcelles urbanisées après 2009 pourraient encore faire l'objet de divisions permettant une densification du bâti dans le futur).
- extensions : 5,82 ha
Total mobilisable théorique : 3,4+5,82 = 9,22 ha

Même si toutes les dents creuses ne sont pas urbanisables en raison d'une certaine rétention foncière, ce volume reste largement supérieur aux besoins affichés lors de l'approbation de la carte communale. Sur la base d'une densité assez faible de 10 logts/ha, et en retirant environ 20 % des surfaces en dents creuses en raison de la rétention foncière, et environ 15 % pour la réalisation des voiries et espaces publics liés à l'habitat, ces

surfaces, soit 7,8 ha potentiels, offrent une capacité pour l'accueil d'habitat de l'ordre de 78 logements, ce qui reste considérable si on les met en rapport avec l'objectif haut d'accueil de 25 logements en 10 ans affiché en 2009.

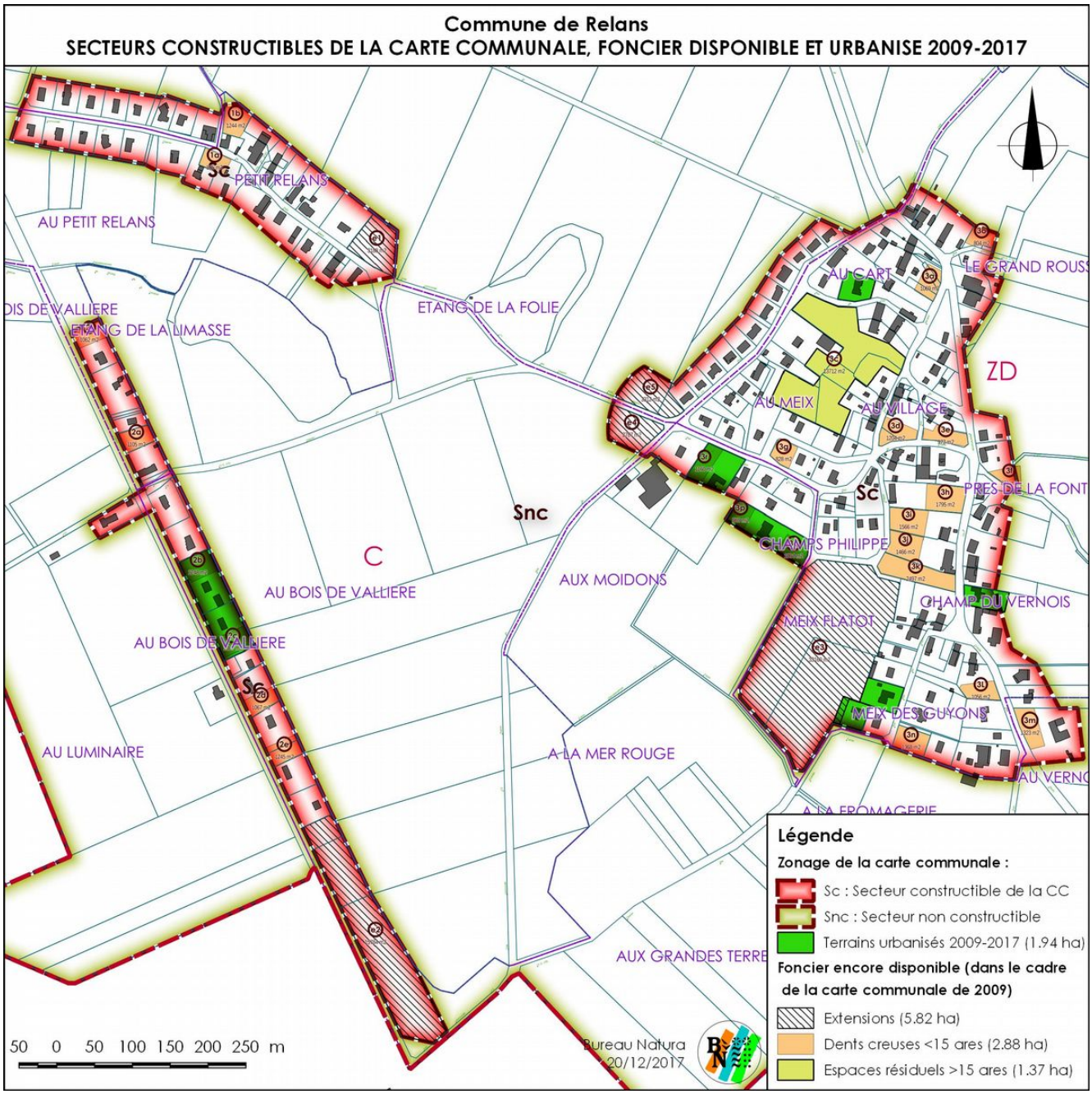

IV. Objet de l'abrogation de la carte communale

La commune est dotée depuis 2009 d'une carte communale qui a assumé son rôle d'encadrement et de régulation de l'urbanisation.

L'approbation du S.CO.T. du Pays Lédonien approuvé le 15/03/2012 et rendu exécutoire le 03/06/2012, en premier lieu (ainsi que dans une moindre mesure les évolutions réglementaires récentes : lois Grenelle, ALUR...) **implique de facto une mise en compatibilité du document d'urbanisme communal**, soit :
- afin d'évoluer vers une nouvelle carte communale (révision),
- ou vers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, communal ou intercommunal, en cas de transfert de la compétence "P.L.U." à la communauté de communes.

Certains terrains prévus en extension urbaine ou en dent creuse au sein des périmètres constructibles de la carte communale ont été utilisés. Or, la carte communale permet encore aujourd'hui des projets très conséquents, notamment en extension urbaine. Les espaces résiduels au sein de la partie actuellement urbanisée communale offrent également des possibilités d'urbanisation non négligeables, même en tenant compte de la rétention foncière qui est susceptible de s'y exercer.

En tant que commune rurale, Relans n'a toutefois pas de besoins importants en matière de développement, que ce soit pour de l'habitat ou des activités, l'urbanisation pouvant prendre place au sein des dents creuses résiduelles situées au sein de la partie actuellement urbanisée du bourg, ce qui va dans le sens d'une limitation de l'étalement urbain.

D'autre part le S.CO.T. encadre désormais le développement des communes selon leur typologie propre. Relans n'y apparaît pas comme un territoire susceptible d'accueillir un développement significatif.

Compte-tenu de ces éléments, il n'est par conséquent pas apparu pertinent de s'orienter vers une révision de la carte communale, ou vers l'élaboration d'un plan local d'urbanisme communal à court terme.

En effet, dans la cadre intercommunal, et dans l'hypothèse d'un transfert des compétences relatives aux documents d'urbanisme à la communauté de communes Bresse-Haute-Seille, des réflexions doivent être menées sur le long terme, sur l'opportunité de la réalisation d'un PLUi sur son territoire. Afin de ne pas pénaliser ces réflexions, la réalisation d'un nouveau document communal n'est par conséquent pas à l'ordre du jour.

L'ensemble de ces constats ont ainsi conduit la commune à abroger sa carte communale, le retour au RNU ne remettant pas en cause les grands équilibres du territoire (protection des espaces naturels et agricoles, trame verte et bleue, risques, protection des ressources naturelles ou du paysage, limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace naturel ou agricole, etc.) dans le contexte réglementaire actuel. A contrario, cette abrogation va dans le sens d'une économie de l'espace en supprimant tous les terrains délimités en extension urbaine par l'actuelle carte communale.

V. Effets de l'abrogation de la carte communale

1. Limitation de l'étalement urbain, protection des espaces naturels et agricoles

L'abrogation de la carte communale aura pour effet de supprimer la distinction entre secteurs constructibles et non constructibles instaurés en 2009. L'instruction des autorisations d'urbanisme se fera par conséquent sur la base des parties actuellement urbanisées existantes (voir carte en page suivante la délimitation de l'enveloppe urbaine existante). L'urbanisation sera amenée à prendre place exclusivement au sein de cette enveloppe (hors éventuels projets agricoles ou d'intérêt général).

Dans la mesure où la carte communale permettait encore des extensions conséquentes (5,82 ha), cette abrogation aura des effets positifs notables sur la limitation de l'étalement urbain et l'économie d'espace. Elle permettra également la préservation des espaces agricoles ou naturels concernés, la protection des corridors et continuités écologiques, et mettra fin à l'urbanisation linéaire engagée le long de la RD122.

2. Satisfaction des besoins à court et moyen/long terme

L'abrogation ne remet toutefois pas en cause les besoins éventuels de développement de la commune. Les espaces résiduels et dents creuses totalisent en effet une surface brute de 4,25 ha (réduite à 3,4 ha mobilisables nets si l'on considère une rétention foncière de l'ordre de 20 % des terrains identifiés).
En considérant une densité relativement faible, de l'ordre de 10 logements/ha, cette surface permet la réalisation d'une trentaine d'habitations, ou l'implantation d'activités ou d'équipements compatibles avec le tissu du village.

Les demandes de constructions agricoles pourront par ailleurs continuer à être instruites normalement au sein des espaces non urbanisés.

3. Risques et nuisances

Les parties actuellement urbanisées de la commune ne sont pas soumises à des risques ou des nuisances significatifs. Le zonage de la carte communale n'avait pas d'effet protecteur sur cette thématique. La situation restera par conséquent inchangée après abrogation.

4. Instruction des autorisations d'urbanisme

L'abrogation ne changera par ailleurs pas le régime d'instruction des autorisations d'urbanisme, le RNU étant applicable aussi bien dans le cadre de la carte communale, qu'après sa suppression. Les réglementations afférentes au droit de l'urbanisme (Code de l'environnement, loi sur l'Eau, Code rural, protection des paysages, risques, problématiques d'assainissement collectif ou individuel...) continueront de s'appliquer.

La cartographie ci-après montre les incidences de la suppression de la carte communale sur le territoire : l'urbanisation future éventuelle est limitée à la P.A.U. et aux dents creuses. Cette situation n'induit de changements par rapport au document existant que sur les extensions, qui disparaissent.

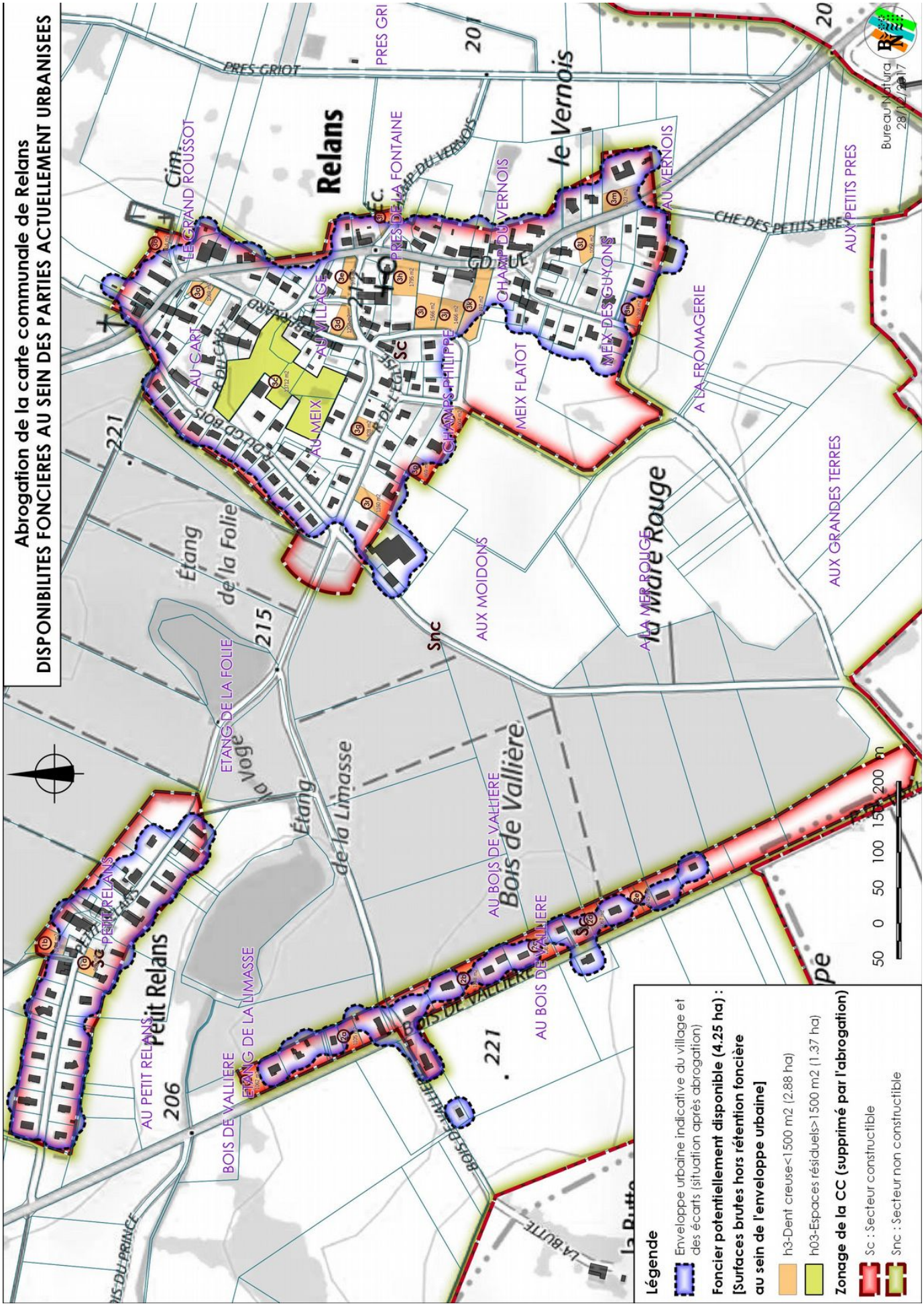
Abrogation de la carte communale de Relans
DISPONIBILITES FONCIERES AU SEIN DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES
Relans
Petit Relans
le Vernois
la Mare Rouge
Bois de Vallière
Étang de la Folie
Étang de la Limasse
Étang de la Vogé
Cim.
PRES GRIOT
PRES GRI
LE GRAND ROUSSOT
AU CART
AU VILLAGE
AU MEIX
CHAMP DU VERNOIS
PRES DE LA FONTAINE
MEIX FLATOT
MEIX DES GUYONS
AU VERNOIS
A LA FROMAGERIE
AUX PETITS PRES
CHE DES PETITS PRES
AUX MOIDONS
AUX GRANDES TERRES
AU MER ROUGE
AU BOIS DE VALLIERE
BOIS DE VALLIERE
ETANG DE LA FOLIE
ETANG DE LA LIMASSE
AU PETIT RELANS
PETIT RELANS
CHAMPS PHILIPPE
Sc
Snc
206
215
221
20
Bureau Natura
28/12/2017
Légende
Enveloppe urbaine indicative du village et des écarts (situation après abrogation)
Foncier potentiellement disponible (4.25 ha) :
[Surfaces brutes hors rétention foncière au sein de l'enveloppe urbaine]
h3-Dent creuse<1500 m2 (2.88 ha)
h03-Espaces résiduels>1500 m2 (1.37 ha)
Zonage de la CC (supprimé par l'abrogation)
Sc : Secteur constructible
Snc : Secteur non constructible
50 0 50 100 150 200 m